





# **CHARTE**

# Réseau de l'Enseignement Musical de Montpellier Méditerranée Métropole

Délibération du Conseil de Métropole n°14729 du 28/06/2017

#### **CONTEXTE**

Depuis 2014, l'avènement de Montpellier Méditerranée Métropole, le schéma de mutualisation, le renouvellement du label du conservatoire « CRR », l'étude « enseignement artistique sur le territoire métropolitain », les contraintes économiques des collectivités locales et le projet de construction d'un nouveau conservatoire, la mise en réseau des structures d'enseignement musical devient incontournable.

#### **PRINCIPE**

La Charte a pour principe fondateur un accès pour tous à la culture. Elle tend à préserver les identités et les offres locales dans le cadre d'un aménagement cohérent du territoire. Il s'agit de créer un réseau d'échange et de partage des compétences, respectueux des ambitions et des objectifs de chacun.

## **ADHESION**

Toutes les structures d'enseignement musical situées sur le territoire de la Métropole et désignées par leur commune peuvent adhérer au réseau par la signature de la présente Charte.

• Toutes les écoles signataires de la présente Charte deviennent des « écoles du réseau Enseignement Musical Montpellier Méditerranée Métropole »

#### **LABELS**

• Les écoles dont les contenus s'appuient sur les textes réglementaires nationaux peuvent prétendre au label « école associée au CRR »

#### **MODALITES**

- L'adhésion à la présente Charte implique les engagements suivants :

## **Engagements de Montpellier Méditerranée Métropole via le CRR** :

- animation et vie du réseau (secrétariat dédié, communication, réunions bimestrielles...),
- portage de projets communs (concerts, spectacles, master-class...),
- organisation d'auditions communes sur l'ensemble du territoire,
- mutualisation du parc instrumental et de la partothèque,
- échanges d'élèves (cours collectifs),
- prise en charge conjointe d'ensembles instrumentaux ou vocaux (ARC'O, EIRE...)
- association systématique des écoles locales aux manifestations extérieures produites par le CRR,
- ouverture des examens de fin de cycles 1 et 2 aux élèves des écoles associées,
- financement éventuel de projets d'intérêt communautaire (regroupement de 2 écoles a minima), ouverture du plan de formation du Conservatoire aux enseignants des écoles du réseau en fonction du nombre de places disponibles.

## Engagements des écoles affiliées au Réseau Montpellier Méditerranée Métropole :

- participation active au réseau (réunions bimestrielles, communication des saisons culturelles, projets communs...),
- collaboration aux manifestations extérieures du CRR (lever de rideau ou partage d'auditions...),
- dans la mesure du possible : détention d'un projet d'établissement.
- Pour les écoles dont les contenus s'appuient sur les textes réglementaires nationaux et qui peuvent prétendre au label « école associée au CRR », les engagements liés à ce label impliquent, outre les engagements mentionnés ci-dessus :
  - détention d'une offre pédagogique comportant les 3 disciplines (formation musicale, instrument et pratique collective),
  - structuration en cycles ou/et départements,
  - détention d'un projet d'établissement,
  - formation et professionnalisation des équipes enseignantes,
  - participation possible des élèves aux examens de fin de cycles 1 et 2 du CRR.

Remarque: les écoles publiques « associées » bénéficient d'une aide au fonctionnement faisant l'objet d'un conventionnement spécifique.

# **DUREE ET EVALUATIONS**

La présente Charte est valable jusqu'en 2020 quelle que soit la date d'adhésion des écoles. Elle pourra être renouvelée de façon tacite pour une année civile supplémentaire. Chaque fin d'année civile, une évaluation du dispositif sera réalisée.